

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 juin 2011

---

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET  
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 93

présenté par  
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot,  
Mme Oget, M. Rousset, M. Vidalies  
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 3 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'apprentissage en intérim est une mesure de total dévoiement de l'apprentissage.

Quelle sera la réalité du maître d'apprentissage dans l'entreprise utilisatrice qui a recours à l'intérim pour l'exécution d'une mission qu'elle ne peut pas assurer par son personnel ?

Il s'agit bien d'une mesure pour faire chiffre en matière d'apprentissage.